



Responsable Unité Autonome de Production

Public

Titulaires d'un Bac Professionnel ou Technique
Niveau Bac + 1 à Bac + 2 en disciplines technologiques
Validation d'acquis professionnels possible pour des salariés d'entreprise.

Objectifs

Être capable d'occuper un poste de :
- Responsable d'unité autonome de production en maîtrisant les outils et techniques associés.
- Acquérir les éléments constituant la supervision de la production

Statut

Contrat de Professionnalisation
Période de Professionnalisation
Formation continue
Formation rémunérée selon le barème en vigueur

Alternance

1 semaine en Centre - 3 à 4 semaines en Entreprise

Durée

12 mois maximum
Dont 446 heures maximum en centre de formation

Référentiel formation

Management et communication :

- Communication
- Management
- Législation du travail

Outils d'amélioration Continue :

- Informatique (différentes options)
- Mieux gérer son temps
- Gestion de projet
- L'analyse de la valeur
- L'AMDEC moyen, produit et process
- Méthode 8D : outil de Résolution de Problème
- Démarche du KAIZEN MANAGER
- Chantier 5S
- Chantier SMED
- Chantier TPM

Logistique Industrielle :

- Démarche du LEAN MANUFACTURING
- La gestion des stocks

- Gestion de production
- L'ERP (management des ressources de la production)

Industrialisation et méthodes

- Etude et préparation du travail

Management des systèmes qualité :

- Appréhender l'environnement de la Qualité

Aides financières

Contrat de professionnalisation

Prise en charge des frais de formation selon le barème de l'OPCA de l'entreprise
Une étude personnalisée de prix de revient peut être réalisée par votre OPCA

Période de professionnalisation

Prise en charge des frais de formation selon le barème de l'OPCA de l'entreprise

Entreprises nous ayant déjà fait confiance sur ce type de dispositif

AFC – ACEMO – ACE – ACMS – ACIERIES DE PLOERMEL – ALCATEL BUSINESS SYSTEM – ALLIBERT – ARTESYS – ASICA – ATELIER DE METALLURGIE INDUSTRIELLE – AUTO MAXI – AVI & PESCHARD – BERTRAND FAURE – BRETAGNE ATELIERS – CASTEL – CELTIPACK – CITERNIERS BRETONS – CHAPLAIN – CIMD – COOP DE BROONS – DELPHI AUTOMOTIVE – ESCA – EFFICIENCE – FAURECIA – FILY AGENCEMENT – KENWOOD – LABBE – LABOURIER – GAD – GEMINOX – LE JOINT FRANÇAIS – LE GAC – LEGRIS – LEPRIEUR – LITHOS – MAC – MARBO – MARINE HARVEST – MARINE INDUSTRIE SERVICE – MATERLAP – MICROSTEL – MIROITERIE DE L'OUEST – MITSUBISHI – SA MOREL – MORY TEAM – NEXTREAM – NOVAK – OUEST OPTIQUE – OTOR – PANNEAUX FRIGORIFIQUES FRANÇAIS – PAUL PAULET – PEGUFORM – PYTHAGORE – RUPIN – SAGEM COMMUNICATION – SAMOVIE – SCHNEIDER – serpe iesm – SERPOLEC – SERIS – SERIXEL – SERUPA – SILBRET – SODALEC – SOFAC – SOREP ERULEC – SOTIRA – SUMECAP – TECHNI INDUSTRIE – TE2M – TELEPHONIE CENTRALE – TEXTON – THALES AIRBORNE SYSTEMS – THALES UNDERWATER SYSTEMS – TILLY SABCO – VALFON – YVES ROCHER.

Validation

Ce cycle est validé par un C.Q.P.M. (Certificat de Qualification Paritaire) pour les entreprises de la Métallurgie ou par une reconnaissance dans une classification de convention collective pour les autres branches.

Cette fiche annule et remplace la
précédente fiche d'identité

FICHE D'IDENTITE DE LA QUALIFICATION VALIDEE

TITRE DE LA QUALIFICATION : Responsable d'une unité autonome de production

OBJECTIF PROFESSIONNEL DE LA QUALIFICATION VALIDÉE

Dans le cadre de l'organisation et du projet industriel de l'entreprise et sous la responsabilité de son responsable hiérarchique (chef d'atelier ou chef de service), le responsable d'une unité autonome de production, dans les différents axes ci-dessous définis, à l'échelle de son unité, doit être capable de :

1. au plan de la supervision de la production : - piloter la production en tenant compte des contraintes de délai, de qualité, de quantité et sécurité, - optimiser la performance industrielle de son unité et adapter le fonctionnement aux événements et aléas, - définir et adapter, le cas échéant, les modes opératoires et rédiger (ou participer) les procédures et consignes, - suivre l'état des matériels, installations et systèmes mis à sa disposition et faire maintenir les équipements ;

2. au plan de l'organisation du travail et de l'animation du progrès : - participer à la conception et à la mise en place de nouvelles organisations visant à l'optimisation de la performance, - participer (ou piloter) à des groupes de travail et/ou des groupes projet permettant de contribuer au progrès de l'unité, - participer au développement de nouveaux produits ou de nouvelles méthodes, - évaluer la charge de travail et affecter ou ré-affecter les ressources humaines en fonction des besoins, des priorités et des compétences disponibles ;

3. au plan de la gestion des ressources humaines : - conduire des entretiens d'évaluation et proposer des mesures de formation ou d'évolution, - assurer la cohérence entre l'évolution des compétences individuelles et les besoins de l'organisation de son unité autonome de production, - définir les résultats attendus en situation professionnelle et identifier les écarts (à l'aide d'un support d'évaluation), - participer à la définition et à la mise en place des plans de formation pour son équipe ou pour lui-même, - assurer les missions de tuteur ;

4. au plan de la communication : - décliner et expliquer les objectifs de l'unité aux équipes, diffuser l'information descendante, - apporter le plus rapidement possible des réponses aux interrogations ou aux suggestions émises par l'équipe, - entretenir la remontée d'informations de la part de l'équipe et les relayer de façon pertinente notamment à la hiérarchie, - établir ou faire des supports de communication adaptés et vivants (affichage, indicateurs, tableaux de bord, ...).

EPREUVES DE QUALIFICATION

Contrôle final :

**EPREUVES GENERALES ET PROFESSIONNELLES DUREE COEFFICIENT NOTE
ELIMINATOIRE**

Rapport avec exposé ou mémoire avec soutenance :

- **Objectif** :

- **Thème et conditions de choix** :

- **Durée de la préparation** :

- **Conditions et durée de l'exposé ou de la soutenance** :

- **Critères d'appréciation du rapport ou du mémoire et de l'exposé ou de la soutenance** :

Autres : Evaluation en entreprise.

L'évaluation du candidat est effectuée par une commission d'épreuves, qui se réunit au moins deux fois par an et qui est constituée de personnes experts d'entreprises et de représentants de la chambre Syndicale territoriale de la métallurgie, adhérente à l'UIMM, centre d'examen, de manière continue, à partir de situations professionnelles rencontrées dans l'exercice de son activité normale. Ces situations professionnelles ont pour objet de permettre la vérification, au cours d'une période dont la durée maximale est de 18 mois, et à partir des preuves présentées à la commission, de l'acquisition des capacités définies par la qualification validée.

La grille d'évaluation jointe définit les niveaux d'acquisition des capacités professionnelles.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être déclaré admis par le jury, le candidat doit avoir acquis les capacités professionnelles définies dans la rubrique « Objectif professionnel ». Une capacité professionnelle est acquise en cas de maîtrise avérée et d'usage courant (niveau III de la grille d'évaluation).